

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 416

présenté par

M. Perrut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après plus de 18 mois passés face au virus, nous comprenons que sa transmission en extérieur demeure limitée dès lors que les gestes barrières et mesures de distanciation sont correctement mis en œuvre par les professionnels et strictement respectés par leurs clients, selon les protocoles définis. Le Gouvernement a d'ailleurs affirmé à plusieurs reprises que les terrasses ont pu rouvrir en premier car les risques de contamination étaient moindres.

En outre, un contrôle du passe sanitaire pour l'accès aux terrasses des cafés, bars et restaurants apparaît, en pratique, très compliqué à mettre en œuvre pour les professionnels du secteur qui ont déjà subi de plein fouet la crise sanitaire.

Le présent amendement propose ainsi d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès requiert la présentation d'un passe sanitaire.